

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

<u>Date de convocation,</u> 2 avril 2026	<u>Étaient présents :</u> Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.
<u>Date de publication sur le site internet de la commune,</u> 10 avril 2026	
<u>Date de signature</u> 29 avril 2026	
<u>Nombre de conseillers,</u> En exercice 29 Présents 28 Votants 29	<u>Excusée- A donné procuration :</u> Mme Lisa AUBERT à M. Alexandre VOIMENT.

Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-033

**Désignation des représentants de la commune au Conseil d'école de l'école primaire Jacques Prévert - commune déléguée de Caudebec-en-Caux**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants au sein des différents syndicats, organismes et associations et ce pour la durée du mandat.

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école.  
Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école.

Il donne son avis sur les questions concernant la vie de l'école, notamment sur les sujets suivants :

- Actions pédagogiques et éducatives
- Utilisation des moyens alloués à l'école
- Conditions d'intégration des enfants handicapés
- Activités périscolaires
- Restauration scolaire
- Hygiène scolaire
- Protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
- Respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

Il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves.

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le Directeur de l'école, Président
- Deux élus : Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné,

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu l'article D411-1 du code de l'éducation fixant les dispositions relatives au fonctionnement des écoles maternelles, élémentaires ou primaires,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'école primaire Jacques Prévert,

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants au Conseil d'Administration de l'école primaire Jacques Prévert.

- Bastien CORITON : membre de droit
- Hélène AUBRY : titulaire
- Sophie BOURDON : suppléante

Et d'informer les autorités compétentes de cette désignation.

Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat conformément aux dispositions légales en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET